

ÉCOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État  
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

**EDB-2023-26**

**Délibération du Conseil d'Administration de l'Ecole du Breuil**

**Séance du 10 juillet 2023**

**Objet : Tarification des chantiers pédagogiques**

**Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vue la délibération n° EDB\_2022\_9 du 26 janvier 2022 établissant la tarification de l'offre de service de l'école incluant le prix de vente des végétaux

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

**DELIBERE**

Article 1 : Il est proposé une tarification pour les chantiers pédagogiques menés par les classes du CFA ou du lycée. Cette tarification varie selon le statut de son commanditaire, au titre du dédommagement de l'Ecole pour les coûts et des ressources engagées s'il s'agit d'un chantier ou d'une prestation intellectuelle s'il s'agit d'un diagnostic/élaboration de projet.

Cette tarification s'élève à :

- **5000€** si le commanditaire est une entreprise privée et/ou dès lors qu'il exerce une activité lucrative
- **3000€** pour une collectivité territoriale, ou un acteur public autre que la Ville de Paris
- **Gratuité** pour les associations et structures exerçant des activités non lucratives d'intérêt général

- **Gratuité** pour les chantiers menés pour la Ville de Paris

Article 2 : En cas de gratuité, seul le montant des végétaux peut éventuellement être facturé au tarif pratiqué par l'Ecole si elle les a fournis.

Article 3 : Cette tarification est adoptée.

Le Président du Conseil d'Administration

  
Christophe Najdovski